



CAPO RANDONNEE PEDESTRE SKI MONTAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement fixe les modalités nécessaires au bon fonctionnement de la section CAPO RANDONNEE PEDESTRE SKI MONTAGNE, dans le cadre de son appartenance au club omnisports intitulé : **Club Athlétique de Préparation Olympique**, ayant son siège 36 rue Suzanne VALADON 87000 LIMOGES, régit par les statuts, loi 1901, déclaration au journal officiel du 21 septembre 1919.

ARTICLE 2 : Dénomination de la section

La section a pour nom : **RANDONNEE PEDESTRE SKI MONTAGNE**.
Son siège est situé 36 rue Suzanne Valadon 87000 LIMOGES.

ARTICLE 3 : Affiliation

Conformément aux statuts du CAPO Omnisports (article 3-1) elle est affiliée à la **FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE**, sous le numéro 02663 depuis le 16 novembre 1996 et labellisée Rando Santé® depuis le 04 décembre 2018.

ARTICLE 4 : Membres de la section

La section est ouverte à toute personne désirant pratiquer la randonnée pédestre et, éventuellement, les autres activités couvertes par l'assurance fédérale et proposées par la section.

Pour être admis, chaque randonneur devra remplir annuellement les conditions suivantes :

Randonneurs sportifs :

demander une licence auprès de la section avec l'assurance correspondante aux activités envisagées
fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre ou en compétition » (uniquement pour ceux qui souhaitent participer au rando challenge) pour une première licence. Le certificat médical est ensuite valable 3ans sauf contre-indication médicale.
S'acquitter du montant de la licence et de la cotisation à la section.

Randonneurs rando santé® :

Demander une licence auprès de la section avec l'assurance correspondante aux activités envisagées.
Un certificat médical devra être fourni tous les ans. Les randonneurs devront s'acquitter du montant de la licence et de la cotisation à la section.



Les membres honoraires et les membres sympathisants règlent uniquement la cotisation à la section.

Les randonneurs, licenciés FFRP (hors licence IS et FS) auprès d'autres associations qui souhaitent participer aux randonnées d'une façon régulière et aux séjours organisés devront s'acquitter du montant de la cotisation.

. S'ils participent occasionnellement aux journées ou ½ journées, il leur sera simplement demandé de prouver qu'ils ont bien une licence FFRP hors licences IS et FS valide pour l'année en cours.

Article 5 : Assemblée Générale

L'arrêté des comptes ayant lieu le 31 juillet, l'ASSEMBLEE GENERALE aura lieu entre le 1^{er} Septembre et le 30 Novembre.

Les adhérents seront convoqués par courrier électronique, ou lettre simple, un mois avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

L'ASSEMBLEE GENERALE traitera de tout ce qui est relatif au fonctionnement de la Section. Toute décision importante prise par le Comité Directeur devra être adoptée par l'ASSEMBLEE GENERALE ordinaire ou extraordinaire.

Pour que l'ASSEMBLEE GENERALE ait lieu il faut qu'un tiers de ses membres soient présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents. L'ASSEMBLEE GENERALE élit le Comité Directeur pour quatre ans (année olympique d'été).

Lors de l'Assemblée Générale seront présentés :

- le rapport moral par le (la) Président(e)
- le rapport d'activité par le (la) secrétaire
- le bilan financier par le (la) trésorier(e)

Ces 3 bilans devront être adoptés par l'Assemblée Générale.

Pourront voter les membres de la section, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation pour la saison en cours, et, être âgé d'au moins 16 ans.

Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE Extraordinaire

L'ASSEMBLEE GENERALE Extraordinaire sera convoquée par lettre simple, ou par courrier électronique un mois avant la date prévue, sur proposition du bureau.

Elle ne pourra se tenir que si les deux tiers des membres sont présents, si cette condition n'est pas remplie, une autre ASSEMBLEE GENERALE Extraordinaire sera convoquée un mois après la date première, les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents.

C.A.P.0 Limoges section Randonnée 36 rue Suzanne Valadon 87000LIMOGES
N° FFR : 02663
Courriel : Capo.rando87@gmail.fr
Site internet: randocapo87.fr



Article 7 : Comité Directeur

Il est élu pour quatre ans lors de l'ASSEMBLEE GENERALE. Pour être éligible, il faut être licencié et membre de la section, à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

Le Comité Directeur est composé de 13 membres.

Il se réunira au plus tard un mois après la date de l'ASSEMBLEE GENERALE, il élira le Bureau.

Les votes auront lieu à main levée, ou à bulletin secret si un membre le souhaite.

Un de ses membres sera désigné pour représenter la section auprès du Comité Directeur du CAPO Omnisports.

Si un ou plusieurs membres démissionnent en cours de mandat ils devront en avvertir le (la) Président(e) par simple lettre. Ils seront remplacés lors de la prochaine ASSEMBLEE GENERALE. Dans le cas où il ne resterait pas trois membres au moins, il sera procédé à l'organisation d'une ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, en vue de nouvelles élections, avant le départ des démissionnaires.

Le Comité Directeur se réunira une fois par trimestre. Les membres seront convoqués par courrier électronique, par lettre simple ou par appel téléphonique.

ARTICLE 8 : Le Bureau

Il est élu par le Comité Directeur.

Il se compose de la façon suivante :

Le (la) Président(e) :

Il (elle) réunit et préside les réunions du bureau et l'ASSEMBLEE GENERALE.

Il (elle) représente la section dans tous les actes de la vie civile, dans ses rapports avec le C.A.P.O Omnisports et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Il (elle) peut se faire représenter par un membre du Comité Directeur nommément désigné.

Le (la) Vice-Président(e) :

Il (elle) supplée le (la) Président(e) en cas de défaillance de celui-ci.

Le (la) secrétaire :

Il (elle) est chargé(e) de la correspondance et il (elle) rédige les procès-verbaux statutaires.

Responsable Licences :

Il (elle) est chargé(e) des licences et des adhésions ainsi que des assurances auprès de la FFRP.

Le rôle de responsable licences peut être tenu par un membre du Comité Directeur.

C.A.P.O Limoges section Randonnée 36 rue Suzanne Valadon 87000LIMOGES

N° FFR : 02663

Courriel : Capo.rando87@ gmail.fr

Site internet: randocapo87.fr



Le (la) Trésorier(e) :

Il (elle) tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Il (elle) participe à l'élaboration du budget prévisionnel avec le (la) président(e).

Le bureau a tout pouvoir pour assurer le bon fonctionnement de la section, entre les réunions du Comité Directeur.

Sur proposition du (de la) Président(e), d'autres membres pourront être mandatés pour exercer des tâches spécifiques et des responsabilités spéciales

Article 9 : Adhésion et licence

L'adhésion : son tarif est fixé par le bureau et soumis à l'approbation du Comité Directeur.

La licence : son tarif est fixé par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 10 : Activités

Les activités de la section sont celles couvertes par l'assurance contractée par la Fédération Française de Randonnée.

Rando sportive :

Un calendrier est établi deux fois par an pour fixer :

Le programme des sorties

Le programme des week-ends et des séjours (une fiche détaillée sera envoyée à chaque participant).

Pour chaque sortie, l'animateur responsable est désigné par le calendrier et approuvé par le président.

Rando santé :

Cette activité est encadrée par des animateurs formés et s'adresse à toute personne en reprise d'activité après un souci de santé ou en réponse à un problème de sédentarité.

Le programme des sorties est établi tous les trimestres.

ARTICLE 11 : Le matériel

Le matériel dont dispose la section de randonnée pédestre (GPS, talkie-walkie, cartes IGN.....etc.) est détenu par l'organisateur des randonnées et des séjours de la section Randonnée Pédestre, qui les tient à la disposition des personnes qui en auraient besoin pour l'organisation d'une manifestation.

C.A.P.0 Limoges section Randonnée 36 rue Suzanne Valadon 87000LIMOGES

N° FFR : 02663

Courriel : Capo.rando87@ gmail.fr

Site internet: randocapo87.fr



Article 12: Sécurité

Les randonneurs s'engagent à suivre toutes les directives données par l'animateur, avant et au cours des randonnées en application des règles de sécurité définies dans le « règlement encadrement et sécurité » de la FFRP.

En cas de vigilance météo les sorties peuvent être annulées.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de la section, le matériel disponible et la trésorerie seront transférés au Comité Directeur du C.A.P.O Omnisports et ce avant la dissolution.

Article 14 :

Bonne humeur, sourire, courtoisie, convivialité, seront de règle à chaque randonnée, nous sommes là pour partager d'agréables moments.

Fait à Limoges le 22 mars 2019

La présidente
Mme GILLIARD

La secrétaire
Mme VANHEE

